

PARIS, le 10/01/2001

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-002

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- A compter du 1^{er} septembre 2000, la compétence versement transport de la Ville de Saumur est transférée au district Urbain de Saumur.

- Le périmètre des transports urbains reste limité à la seule commune de Saumur.

- A compter du 31 décembre 2000, le District urbain se transforme en communauté d'agglomération.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 1996-89 du 24/10/1996

L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2000 a validé l'extension des compétences du district urbain de Saumur au domaine des transports.

Le périmètre du district urbain recouvre les communes de CHACE, DISTRE, VARRAINS et SAUMUR.

Par délibération du 25 septembre 2000, la perception de la taxe sur les transports reste limitée à la ville de Saumur.

Le District urbain de Saumur conserve les mêmes coordonnées bancaires et le même numéro d'identifiant que la ville de Saumur soit le n°9304904.

Le taux du versement transport reste fixé à 0,55%.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 29 novembre 2000, le District urbain de Saumur se transforme en communauté d'agglomération laquelle reprend à son compte le versement transport, à compter du 31 décembre 2000.

Par courrier du 6 novembre 2000, adressé à l'ACOSS, le District a souhaité que les versements soient effectués au profit de la communauté à compter du 1^{er} janvier 2001.

Cette communauté d'agglomération comprendra, outre les quatre communes précitées, les communes de :

ALLONNES, ANTOIGNE, ARTANNES-SUR-THOUET, BRAIN-SUR-ALLONES, BREZE, BROSSAY, CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS, EPIEDS, FONTEVRAUD-L'ABBAYE, LA BREILLE-LES-PINS, LE COUDRAY-MACOUARD, LE PUY NOTRE-DAME, LE VAULDENAY, MONTREUIL-BELLAY, MONTSOREAU, NEUILLE, PARNAY, ROU MARSON, SAINT-CYR-EN-BOURG, SAINT-JUST-SUR-DIVE, SAINT-MACAIRE-DU-BOIS, SOUZAY-CHAMPIGNY, TURQUANT, VARENNES-SUR-LOIRE, VERRIE, VILLEBERNIER et VIVY.

Dans l'attente de l'aménagement communautaire relatif au transport, la perception de la taxe sur les transports reste limitée à la ville de Saumur au profit de la communauté d'agglomération qui conserve les mêmes coordonnées bancaires et le même identifiant que ceux du District Urbain de Saumur.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

District Urbain de Saumur du **1^{er} septembre 2000 au 31 décembre 2000**

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- SAUMUR (Insee 49328)	0,55%	01/07/1996	URSSAF d'ANGERS
- CHACE (Insee 49060)	PAS DE VERSEMENT TRANSPORT		
- DISTRE (Insee 49123)			
- VARRAINS (Insee 49362)			

Bénéficiaire du versement transport : District Urbain de Saumur
Rue Molière
BP 300
49408 SAUMUR cedex

Identifiant : 9304904

Comptable dont dépend le bénéficiaire : M. le Trésorier Principal de Saumur
Municipale
1, rue du puits Triboullet 49400 SAUMUR
8004 57 W NANTES
RIP 20041.01011.0800457W032.34

Trésorerie Générale dont dépend le comptable : Trésorerie générale du Maine et Loire

Communauté d'agglomération de Saumur à compter du 1^{er} janvier 2001

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- SAUMUR (Insee 49328)	0,55%	01/07/1996	URSSAF D'ANGERS
- CHACE (Insee 49060) - DISTRE (Insee 49123) - VARRAINS (Insee 49362) - ALLONNES (Insee 49002) - ANTOIGNE (Insee 49009) - ARTANNES-SUR-THOUET (Insee 49011) - BRAIN-SUR-ALLONES (Insee 49041) - BREZE (Insee 49046) - BROSSAY (Insee 49053) - CIZAY-LA-MADELEINE (Insee 49100) - COURCHAMPS (Insee 49113) - EPIEDS (Insee 49131) - FONTEVRAUD-L'ABBAYE (Insee 49140) - LA BREILLE-LES-PINS (Insee 49045) - LE COUDRAY-MACOUARD (Insee 49112) - LE PUY NOTRE-DAME (Insee 49253) - LE VAULDENAY (Insee 49364) - MONTREUIL-BELLAY (Insee 49215) - MONTSOREAU (Insee 49219) - NEUILLE (Insee 49224) - PARNAY (Insee 49235) - ROU MARSON (Insee 49262) - SAINT-CYR-EN-BOURG (Insee 49274) - SAINT-JUST-SUR-DIVE (Insee 49291) - SAINT-MACAIRES-DU-BOIS (Insee 49302) - SOUZAY-CHAMPIGNY (Insee 49341) - TURQUANT (Insee 49358) - VARENNES-SUR-LOIRE (Insee 49361) - VERRIE (Insee 49370) - VILLEBERNIER (Insee 49374) - VIVY (Insee 49378)			PAS DE VERSEMENT TRANSPORT

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'agglomération de Saumur

Rue Molière

BP 300

49408 SAUMUR cedex

Identifiant :

9304904

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

M. le Trésorier Principal de Saumur

Municipale

1, rue du puits Triboullet 49400 SAUMUR

8004 57 W NANTES

RIP 20041.01011.0800457W032.34

Trésorerie Générale dont dépend le comptable :

Trésorerie générale du Maine et Loire